



DCM2026013

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

DECISION DU MAIRE

RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX, D'ESPACES PUBLICS ET DE CHALETs MUNICIPAUX

A L'ASSOCIATION « AMICALE DES AMIS DU VERRE »

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants et L2144-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les dispositions relatives à l'occupation privative du domaine public,

VU la délibération du Conseil Municipal n°CM2026014 en date du 20 Mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, notamment le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que l'Association « AMICALE DES AMIS DU VERRE » (RNA W661001711), dont le siège social est fixé en Mairie de Palau-del-Vidre, BP 17, 66690 Palau-del-Vidre, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Paul ROUBERTIE, a sollicité la Commune afin d'obtenir la mise à disposition annuelle de locaux situés à l'étage de la Maison Vila, ainsi que l'utilisation ponctuelle de la Place de la République et de chalets municipaux dans le cadre du Festival du Verre ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la Maison Vila, située place del Gall, ainsi que des espaces publics de la Place de la République, dite place de la Mairie, et qu'elle dispose de chalets municipaux susceptibles d'être mis à disposition ponctuellement pour les besoins des manifestations communales ;

Considérant que cette mise à disposition concourt à l'animation de la vie associative, culturelle et artisanale locale, notamment autour de l'activité

verrière de Palau-del-Vidre, et qu'il y a lieu d'encadrer cette occupation par une convention conclue à titre précaire et révocable ;

DECIDE

Article 1er : Sont mis à disposition de l'Association « AMICALE DES AMIS DU VERRE », à titre annuel, deux locaux situés à l'étage de la Maison Vila, place del Gall à Palau-del-Vidre, à savoir la première pièce à droite, fermée à clé, affectée à l'usage de l'association, et la deuxième pièce, mise à disposition en partage avec l'ex APAC ou toute autre structure autorisée par la Commune, pour le stockage du matériel associatif.

Article 2 : La Place de la République, dite place de la Mairie, ainsi que deux chalets municipaux installés sur la place du village, pourront être mis à disposition ponctuellement de l'Association « AMICALE DES AMIS DU VERRE » dans le cadre du Festival du Verre, notamment pour l'organisation de repas, d'un espace de restauration et d'une buvette, selon les dates, emprises, emplacements et modalités techniques validés par la Commune.

Article 3 : Pour l'année 2026, cette occupation ponctuelle est envisagée pour le Festival du Verre prévu du 31 juillet au 3 août 2026, avec une période de préparation pouvant débuter jusqu'à huit jours avant la manifestation, sous réserve du planning arrêté par la Commune, des nécessités liées au montage général de l'évènement et des prescriptions des services municipaux.

Article 4 : Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général local poursuivi. La convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2026, puis sera reconductible tacitement par périodes annuelles, sans pouvoir excéder une durée totale de douze ans, toutes reconductions comprises.

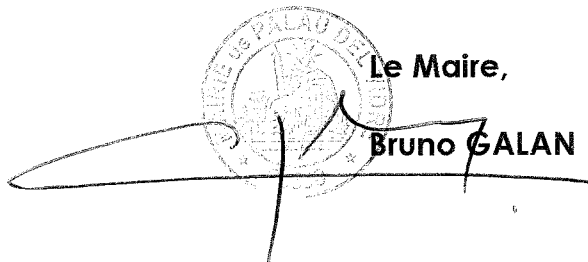
Article 5 : Ces mises à disposition feront l'objet d'une convention précisant les conditions habituelles d'occupation, d'entretien, de restitution, de responsabilité, d'assurance, de sécurité, de priorité municipale, d'usage partagé, de suspension ou de reprise des lieux, espaces, chalets ou matériels par la Commune et de résiliation à tout moment sur simple décision du Maire avec un délai de prévenance d'un mois. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention avec l'Association « AMICALE DES AMIS DU VERRE », représentée par son Président, Monsieur Pierre-Paul ROUBERTIE.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal, transmise à Madame la Sous-Préfète de Céret au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site Internet de la Commune.

Article 7 : La présente décision peut :

- faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palau del Vidre dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet.
- faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 9 juillet 2026,


Le Maire,
Bruno GALAN

Télétransmis en Sous-Préfecture le :

Identifiant de télétransmission :

Publié le :

Notifié (le cas échéant) le :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le



ID : 066-216601336-20260709-DCM2026013-CC